

ARRETE N° 76/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE POUR TRAVAUX DE TOITURE
105 BOULEVARD DE L'OISE
SOCIETE ITH COUVERTURE
LUNDI 30 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 10 mars 2026 par la société **ITH Couverture** – 1 rue de la Marette – 27870 VESLY, de réaliser des travaux de couverture de la résidence CDC HABITAT au 1 avenue de la Paix, à l'aide d'une nacelle depuis le boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de couverture de la résidence CDC HABITAT au 1 avenue de la Paix, sont autorisés le lundi 30 mars 2026, depuis une nacelle positionnée sur les places « convoyeurs des fonds » situées devant le 105 boulevard de l'Oise, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Sur les emplacements réservés aux convoyeurs de fonds devant l'immeuble du 105 boulevard de l'Oise :

- Le stationnement sera interdit,
- Le trottoir sera neutralisé pour y permettre l'installation de la nacelle, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La société **ITH Couverture** – 1 rue de la Marette – 27870 VESLY, est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC.
Soit la somme de **34,00 € TTC** pour deux places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son chantier et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 mars 2026,

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....12 MARS 2026

Date de notification :

.....12 MARS 2026.....

Date de mise en ligne :

.....12 MARS 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.